



Ecole Internationale  
Le Verseau - ELCE

# Règlement des études

## ART.1 ORGANISATION DES HUMANITES GENERALES AU VERSEAU (3 degrés)

→ **Le 1<sup>er</sup> degré Commun** a pour objectif, tout en respectant les programmes imposés, de faire acquérir aux élèves des méthodes de travail et les moyens nécessaires à la recherche et au traitement de l'information, et ce dans un esprit critique. **Le 1<sup>er</sup> degré doit être effectué en maximum 3 années d'études.**

→ **Le 2<sup>ème</sup> degré Général de Transition**: introduit l'étude de la Langue Moderne 2 (néerlandais ou allemand) comme option de base pour tous les élèves.

De plus, les élèves peuvent choisir entre le cours de Sciences 3 heures ou Sciences 5 heures dans la Formation Commune complété par les Activités au Choix (AC) suivantes :

1. **Sciences 5h + Informatique 2h**: les nouvelles technologies au service des sciences expérimentales.
2. **Sciences 3h + Culture et médias 4h**: culture latine 2h et éducation aux médias 2h.
3. **Sciences 3h + Arts et communication 4h** : Projet Spécifique en art et théâtre.
4. **Sciences 3h + Education physique 4h** : éducation physique 3h et 1h de yoga.

Le passage d'une grille horaire vers l'autre est possible en fin de 3<sup>ème</sup> année. Dans ce cas, l'accès à la 4<sup>ème</sup> année dans la grille « Sciences et informatique » est conditionné par une mise à niveau dans l'ensemble des cours de sciences.

Le passage d'une 3<sup>ème</sup> année dans la grille « Sciences et informatique » vers une 4<sup>ème</sup> année dans la grille « Art et communication » est conditionné par une mise à niveau en histoire de l'art.

→ **Le 3<sup>ème</sup> degré Général de Transition** : est préparatoire à l'Enseignement supérieur. **Les 2 années doivent être effectuées dans la même grille horaire obligatoirement.** Tout changement doit s'effectuer avant le **15 novembre**. L'étude de la Langue Moderne II (néerlandais ou allemand) continue pour tous les élèves.

De plus, les élèves peuvent choisir entre le cours de Mathématiques 2 heures, 4 heures ou 6 heures ainsi qu'entre le cours de Sciences 3 heures ou Sciences 6 heures de la Formation Optionnelle Obligatoire, complété par les Activités au Choix (AC) selon les grilles suivantes:

1. **Mathématiques 6h et Sciences 6h (Chimie 2h, Biologie 2h, Physique 2h) + 1h AC Physique + 1h AC Laboratoire (34h)**

NB. Jusqu'au 15 novembre de la 5<sup>ème</sup> année, en cas de constat de difficulté à suivre le cours de mathématiques 6h, les professeurs peuvent demander à un élève de passer dans un autre cours de mathématiques 4h (ou 2h). Si le professeur déconseille le maintien de l'élève dans la grille, celui-ci peut cependant y rester moyennant un document signé par les parents.

2. **Langues A : Mathématiques 4h, Sciences 3h, LM3 espagnol 4h (31h)**

3. **Langues B : Mathématiques 4h, Sciences 3h (27h)**

4. **Langues C : Mathématiques 2h, Sciences 3h, LM3 espagnol 4h + AC informatique 1h (30h)**

**La grille horaire doit comporter au minimum 32 et au maximum 34 heures de cours.**

L'élève doit **compléter** sa grille horaire avec des **activités au choix** (AC).

- Informatique (1 h)
- Méthodologie (2 h)
- Communication/relations internationales (3 h)
- Actualités (3 h)
- Education artistique (2 h)
- Education physique (2 h)

NB. Le cours 'Communication/relations internationales 3h' se donnant en anglais, les élèves des groupes francophones devraient, pour accéder à l'option, avoir obtenu 60% au total de l'année en anglais en fin de 4<sup>ème</sup> et présenter un test diagnostique.

En fonction d'impératifs difficilement prévisibles au moment de la construction de la grille horaire, l'école se réserve néanmoins le droit de ne pas organiser ces grilles ou AC. Parents et élèves concernés seraient dans ce cas avertis dès que possible.

L'école organise les cours de langues étrangères tenant compte des différents profils d'acquisitions linguistiques. Les élèves y sont orientés grâce à un diagnostic en début d'année ou sur avis du Conseil de classe.

→ **L'inscription de tout nouvel élève n'ayant pas suivi un cours de LM1 Anglais, dans quelque année que ce soit à partir de la 2<sup>ème</sup>, est conditionnée par une remise à niveau.**

## ART. 2 TRAVAUX A DOMICILE (devoirs)

L'établissement prévoit des travaux à domicile : ceux-ci sont adaptés au niveau de l'Enseignement. Ils doivent être **réalisés par l'élève sans l'aide d'un adulte**. Le matériel nécessaire à ce travail à domicile est accessible aux élèves dans les bibliothèques et le centre de documentation de l'école.

**Le non-respect du délai de remise d'un travail est sanctionné au niveau de l'évaluation de celui-ci.**

Les élèves de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> année doivent rédiger un travail nommé Recherche avant les vacances de Pâques et le présenter oralement. A cette fin, ils reçoivent en début d'année une brochure de directives. Ils doivent assister aux guidances de préparation et d'évaluation du travail.

## ART. 3 EVALUATION

En début d'année scolaire, chaque professeur remet aux élèves un document succinct fixant les objectifs généraux et les critères de réussite dans sa branche.

A tout moment, « Le Verseau-ELCE » évite la compétition entre les élèves.

L'école installe un dialogue permanent entre les enseignants, les élèves et les parents au sujet de l'évaluation de l'élève. L'école favorise la communication avec les parents et traduit ses préoccupations en recommandations pédagogiques.

L'information concernant l'évaluation des élèves se poursuit tout au long de l'année : par e-mail (courriers envoyés en octobre et en mars), au travers de quatre Bulletins de périodes et un Bulletin de résultats d'examens au 1<sup>er</sup> degré, et de quatre Bulletins de périodes et deux Bulletins de résultats d'examens pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés.

Les Réunions de Parents sont des moments privilégiés de rencontres entre professeurs et parents auxquelles il est recommandé que l'élève participe. Ce dialogue permet aux différentes parties de prendre les dispositions utiles pour pallier les difficultés ou gérer la préparation des épreuves d'examens. En cas de problème spécifique plus grave, le PMS peut apporter son aide en toute confidentialité.

Le Conseil de classe pratique la concertation pédagogique et la **collégialité des décisions**. Le Conseil de classe assure la guidance optimale de l'élève pendant sa scolarité en tenant compte de ses aptitudes affirmées ou latentes, de son niveau de maturité, de son état de santé, de ses projets d'avenir, de son milieu socio-culturel ou des difficultés personnelles.

## L'évaluation comporte deux volets :

-L'évaluation en cours d'apprentissage ou **évaluation formative** vise à renseigner l'élève et ses parents sur la progression dans l'acquisition des compétences. Les notes figurent dans le Bulletin à titre indicatif.

-L'**évaluation certificative** vise à vérifier l'acquisition des compétences ; c'est elle qui établit ou non la réussite d'un cours. L'évaluation certificative comporte les CS (Contrôles de Synthèse durant l'année) et les examens (en sessions).

Dans l'évaluation formative ou certificative, les points des élèves sont additionnés aux précédents, révélant ainsi au jour le jour le pourcentage réel obtenu dans chaque matière.

Les matières suivantes ne font **pas** l'objet d'examens en décembre ni en juin, mais sont évaluées **de manière continue** (certification continue) tout au long de l'année par des **CS**:

- Français en 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup>.
- Les activités au choix (AC) en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>.
- LM1, LM2, LM3 en 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>.

**Toute absence la veille ou lors d'une évaluation certificative (CS ou examen) ne peut être valablement motivée que par un Certificat médical.**

Sans remise de ce justificatif officiel au plus tard le lendemain du jour de l'absence, le CS ou l'examen est sanctionné d'un zéro.

L'élève **absent lors d'une évaluation formative** est tenu de se conformer aux consignes de ses professeurs afin de pouvoir présenter ce contrôle durant la période concernée. L'élève qui ne se conforme pas à cette obligation est sanctionné d'un zéro.

La participation aux examens est conditionnée par la mise à jour quotidienne de tous les cours et du Journal de classe.

Les examens qu'un élève, en raison d'un Certificat médical, n'a pu présenter en décembre ou en juin font l'objet d'une délibération du Conseil de classe (et peuvent être reportés à une date ultérieure).

Lors de la 2<sup>ème</sup> session (uniquement pour les 6<sup>èmes</sup>), l'ensemble des examens de passage est organisé sur deux jours conformément au décret fixant le nombre de jours réservés à l'évaluation. Selon le calendrier, la 2<sup>ème</sup> session peut être fixée à la fin du mois d'août ou début septembre.

## ART. 4 DELIBERATIONS

Les **délibérations** ont lieu la semaine qui suit les examens. Les élèves des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> degrés sont donc en congé à partir de l'après-midi qui suit leur dernier examen jusqu'à la veille du jour de la remise du Bulletin final. Celui-ci est remis à l'élève accompagné obligatoirement de (un de) ses parents. Des activités sont prévues pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré (voir les dates au Journal de classe).

En cas d'échec entraînant le redoublement (AOC) ou une restriction sur l'orientation ultérieure (AOB), la décision du Conseil de classe est communiquée par téléphone aux parents ou à l'élève majeur.

A la fin de la 1<sup>ère</sup> année Commune, le passage de l'élève en 2<sup>ème</sup> Commune s'effectue **automatiquement**.

A la fin de la 2<sup>ème</sup> **année Commune**, le passage en 3<sup>ème</sup> est déterminé par la réussite des examens CE1D de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'échec dans une de ces matières est susceptible d'entraîner une orientation vers une 2<sup>ème</sup> année supplémentaire ; néanmoins le Conseil de classe peut accorder le passage sur base d'un Rapport de compétences satisfaisant et moyennant la remédiation obligatoire de cette matière l'année suivante, s'il s'agit de français ou de mathématiques. L'élève qui échoue dans deux de ces matières sera réorienté d'office vers une 2<sup>ème</sup> année supplémentaire (2S).

A la fin de la 6<sup>ème</sup> **année**, des CESS (évaluations externes certificatives) ont lieu dans certaines branches fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si ces CESS évaluent des compétences partielles, les professeurs peuvent élaborer leurs propres questions pour les autres compétences.

En 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> **année**, la **décision finale du Conseil de classe est fondée sur l'ensemble des évaluations certificatives de l'année (CS et examens)** telles que notées dans les Bulletins de périodes et dans les Bulletins de sessions. Le Conseil de classe apprécie en outre la capacité de l'élève de suivre avec fruits l'année suivante ; il prend en considération les éléments scolaires (ou non scolaires) connus de lui.

## ART. 5 SANCTION DES ETUDES

### 1. 1<sup>er</sup> degré

Le 1<sup>er</sup> degré doit être fait maximum en 3 années. Au terme de la 1<sup>ère</sup> année commune (C), tous les élèves passent directement en 2<sup>ème</sup> C.

Au terme de la 2<sup>ème</sup> année commune (C), le Conseil de classe, sur base d'un Rapport de compétences, décide le passage de l'élève en 3<sup>ème</sup> ou son orientation vers une année supplémentaire (2<sup>ème</sup> S).

L'élève qui a déjà passé trois ans au premier degré et qui n'a pas atteint les socles de compétences est réorienté d'office vers une section technique ou professionnelle.

Durant l'année complémentaire, l'élève reçoit d'office un PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) et suit les cours organisés dans le cadre du PAC (Plan d'Actions Collectives) pour mettre en place ses propres stratégies d'apprentissage.

## 2. 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés.

Pour les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années, la **décision de réussite, de réorientation ou d'échec est prise fin juin** (dans la logique de l'évaluation continue insistant davantage sur le travail tout au long de l'année). Il n'y a donc **pas d'examens de passage** (sauf pour les élèves de 6<sup>ème</sup> année).

**La décision prise fin juin s'effectue sur base des éléments suivants :**

- L'élève qui a **au moins 50%** à la moyenne de l'année des épreuves certificatives (CS + examens) dans **chacune** des branches (à l'exclusion des activités complémentaires et au choix) se voit délivrer une **Attestation de réussite (AOA)** permettant le passage sans restriction dans l'année supérieure).
- L'élève qui a **une moyenne globale pondérée de 60%** (ou plus) à la moyenne de l'année des épreuves certificatives et aucune cote en dessous de 40% dans chacune des branches à la moyenne de l'année des épreuves certificatives se voit délivrer une **AOA**. En 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>, le travail de Recherche est assimilé à un cours de deux heures par semaine au niveau du calcul de la moyenne pondérée.
- L'élève qui a **moins de 60% de moyenne pondérée** à la moyenne de l'année des épreuves certificatives **et qui a des échecs** dans **une ou plusieurs branches** est délibéré en fonction de son aptitude à suivre avec fruit l'année supérieure. La délibération envisage l'ensemble de ses travaux, de ses progrès et compétences. Cet élève peut recevoir **une attestation de réussite (AOA)**, **être réorienté (AOB)** motivée et limitant l'accès à certaines formes d'Enseignement, de sections ou d'orientations d'études dans l'année supérieure ; cette AOB n'empêche pas de doubler l'année pour laquelle cette attestation est délivrée) ou une attestation **d'échec (AOC)** ne permettant pas de passer dans l'année supérieure).
- L'élève qui se voit délivrer une attestation de **réussite (AOA)** mais qui a des faiblesses, voire des échecs, peut recevoir un **Travail de vacances** ou se voir suggérer une **remise à niveau** pour remédier aux lacunes avant d'entamer l'année scolaire suivante. Les consignes sont spécifiées par le professeur dans le Bulletin. Ces travaux peuvent être à réaliser via la plateforme intranet de l'établissement.

## ART. 6 REOURS

- ✪ **RECOURS INTERNE** - Toute contestation d'une décision d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) ne peut être introduite qu'**à condition qu'il y ait constat de vice de forme ou qu'un élément neuf soit apporté dont le Conseil de classe n'aurait pas pu tenir compte**. Ce recours est examiné par la Direction qui convoque un nouveau Conseil de classe en précisant les raisons de la demande. Le recours est introduit par l'élève majeur ou par les parents dans les délais fixés (par le courrier envoyé avant la session d'examens où un talon-réponse doit être remis au Secrétariat). **Ils doivent obligatoirement être munis du Bulletin final de l'élève**. Afin de clôturer la procédure interne le 30 juin, comme le prévoit le Décret « Missions », les parents d'élèves pour lesquels un Conseil de classe est organisé sont convoqués par la Direction le 30 juin afin d'obtenir la décision finale (contre accusé de réception).

- ⊗ RECOURS EXTERNE - Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours externe contre la décision du Conseil de classe en cas d'AOC ou AOB.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Adresse :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire*  
*Service général des structures de l'Enseignement secondaire*  
*Conseil de recours – Enseignement de caractère non confessionnel*  
*Bureau 3 F 342 – rue A. Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES*

**Copie de ce recours doit obligatoirement être envoyée simultanément à l'école par envoi recommandé.**

## ART. 7 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le service d'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles devant pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit, les pièces justificatives nécessaires à l'exercice de son contrôle doivent être conservées par l'élève et ses parents avec le plus grand soin (Journal de classe, cahiers, travaux écrits, devoirs, compositions et exercices réalisés en classe ou à domicile). L'ensemble de ces documents doit être conservé durant l'année scolaire en cours et pendant l'année scolaire suivante. Les contrôles et examens sont, quant à eux, conservés à l'école.

## ART. 8 PEDAGOGIE DE SOUTIEN

Lorsqu'un élève rencontre des difficultés, les professeurs du «Verseau–ELCE » s'efforcent de le mener le plus loin possible en lui suggérant des méthodes de travail appropriées : lui faire prendre conscience de ses modes d'apprentissage, de modes d'apprentissage alternatifs, ou des modes d'apprentissage adaptés aux matières spécifiques. Lorsque c'est possible, les professeurs mettent au point des mesures individuelles de remédiation et prévoient notamment des exercices de difficultés différentes. Il importe toujours **que l'élève soit actif dans ses apprentissages**, en particulier en cherchant la collaboration avec le professeur.

En 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> année, un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) peut être mis en place afin de combler des lacunes dans certaines matières ou dans certains modes d'apprentissages (par exemple au niveau de troubles d'apprentissage), ou dans des difficultés personnelles, ou pour des élèves en projet spécifique. (Mais il ne s'agit aucunement de cours particuliers). Celui-ci est rédigé par le conseil de guidance.

L'année supplémentaire (2S) a comme principal objectif d'apporter à l'élève un renforcement des matières non maîtrisées, une méthodologie de travail et une motivation de réussite ; à cette fin, un Plan d'Actions Collectives (PAC) spécifique est mis en place.

## ART. 9 CONSEILS

### 1. Conseil de guidance (1<sup>er</sup> degré)

Le Conseil de guidance composé d'un membre de la Direction de l'établissement, des membres du Conseil de classe et d'un membre du centre PMS se réunit au début de l'année scolaire, avant le 15 janvier et au début du 3<sup>ème</sup> trimestre, afin d'établir sur la base du Conseil de classe pour chaque élève du 1<sup>er</sup> degré le Rapport de maîtrise des compétences.

Sur proposition du Conseil de classe et avis favorable du Conseil de guidance et du centre PMS, et moyennant l'accord des parents, un(e) élève inscrit(e) dans la 2<sup>ème</sup> année commune peut être transféré(e) vers l'année supplémentaire avant le 15 janvier de l'année scolaire.

### 2. Conseil de classe

Le Conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les Conseils de classes se réunissent sous la présidence du Chef d'établissement ou de son délégué. (cf. article 7 de l'A.R. du 29 juin 1984). Sont de la compétence du Conseil de classe les décisions relatives au passage de classes ou de degrés et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite.

Un membre du centre PMS ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative. (cf. article 95 du Décret « Missions »).

Au cours et au terme des humanités, l'orientation est pratiquée conjointement par les enseignants, les centres PMS, les parents et les élèves. Elle est une tâche essentielle du Conseil de classe.

#### ✿ MISSIONS DU CONSEIL DE CLASSE

En début d'année, le Conseil de classe se réunit en sa qualité de Conseil d'admission. Ce Conseil d'admission présidé par le Chef d'établissement est chargé d'apprécier les possibilités d'admission des élèves dans une forme d'Enseignement, dans une section et dans une orientation d'études.

En cours d'année scolaire, le Conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail, sur ses réussites et sur ses difficultés. Il analyse essentiellement les résultats obtenus et donne alors des conseils via le Bulletin ou le Journal de classe, et cela dans le but de favoriser la réussite. Enfin, le Conseil de classe peut être réuni à tout moment de l'année pour traiter de situations pédagogiques ou disciplinaires particulières ou pour donner un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève. Le Conseil de classe peut être re-convoqué en cas d'introduction d'un recours interne contre sa décision.



## ART. 10 PMS

L'école travaille en collaboration avec le centre **PMS libre de Wavre**, rue Théophile Piat 22, 1300 WAVRE.

- Tél : 010/22 47 09
- Fax : 010/24 68 03.

Les personnes ressources sont :

- Romina VEAS (psychologue)
- François WEFERS (assistant social)
- Cathy MONTTOISY (infirmière).

## ART. 11

Le présent Règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.